



International Chamber of Commerce

*The world business organization*

## Déclaration de Principes



Document préparé par la Commission sur  
**L'Économie Numérique de l'ICC**

---

# La liberté d'expression et la libre circulation de l'information sur Internet

## Contenu

- Les entreprises soutiennent la liberté d'expression et la libre circulation de l'information sur Internet selon des modalités qui respectent les droits des individus et la loi. La Chambre de Commerce Internationale recommande aux gouvernements d'adopter le principe selon lequel les lois et règles en place hors-ligne s'appliquent également en ligne et sur Internet.
- L'exercice complet de la liberté d'expression nécessite la libre circulation de l'information, y compris sur Internet.
- Limiter le droit à la liberté d'expression doit uniquement s'appliquer dans le cadre de la poursuite d'objectifs de politique publique, comme la protection des droits des individus et des lois, conformément aux traités internationaux, et doit être adapté de manière à atteindre ces objectifs. Les décisions liées à la gouvernance d'Internet, et les politiques liées à celle-ci, doivent être conformes aux droits de l'homme tels que définis à l'échelle internationale.

Numéro de document 373/519 – (15 June 2012)

**N.B.** Cette publication a été traduite et imprimée avec l'autorisation de la Chambre de commerce internationale (ICC) qui ne peut être tenue responsable pour l'exactitude et la précision de la traduction. La version originale (anglais) du document est disponible ici : <http://www.iccwbo.org/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=2147497158>

## Introduction

Pour l'ICC, un soutien fort aux droits de l'homme est une position essentielle, et ce depuis de nombreuses années<sup>1</sup>. A ce titre, l'ICC a participé activement à la conception du rapport des Nations Unies « Protéger, Respecter et Réparer », dont la philosophie sous-jacente différencie clairement le devoir des États de protéger les droits de l'homme et la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme. De plus, par le passé, l'ICC a également contribué à la promotion de la liberté d'expression, par exemple par le biais de sa Déclaration de Principes sur la liberté d'expression dans le domaine commercial<sup>2</sup>.

Le Commission sur l'Économie Numérique applaudit le Groupe de Travail sur le Commerce et les Droits de l'homme du Comité de Coordination Internationale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), une filiale de l'Institut Danois des Droits de l'Homme, qui s'est engagée activement dans le domaine du commerce et des droits de l'homme en promouvant notamment le renforcement des capacités, la collaboration stratégique, la défense des intérêts et l'impact des INDH conformément aux Principes des Nations Unies sur le Commerce et les Droits de l'Homme<sup>3</sup>.

Les Nations Unies elles-mêmes ont récemment mis l'accent sur la question de la liberté d'expression sur Internet. A ce titre, plus de 40 pays membres de l'ONU et le Conseil des Droits de l'Homme ont publié une Déclaration Interrégionale sur « La liberté d'expression sur Internet », et des discussions ont eu lieu à l'Assemblée Générale, initiées par le rapport de Frank de la Rue. À la lumière de ces développements récents, l'ICC trouve approprié de limiter ses commentaires au sein de cette déclaration de principes à la question de **la liberté d'expression et de la libre circulation de l'information sur Internet**. (Dans cette déclaration, «la libre circulation de l'information » exclut toute information divulguée, transmise ou reproduite de manière illégale).

Les membres de l'ICC travaillent en collaboration avec les gouvernements, les régulateurs, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires afin de résoudre les défis posés par les nouvelles technologies, et afin de s'assurer que les technologies de la communication soient utilisées pour le respect, et non pas pour la violation des droits de l'homme.

Rappelons que la protection et le respect sont nécessaires pour tous les droits de l'homme, y compris, selon la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies le droit à la propriété (article 17), et le droit de la propriété intellectuelle (article 27, paragraphe 2, selon lequel : « Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. »).

La présente déclaration de l'ICC constitue un premier pas dans la compilation des recommandations existantes dans le but de les utiliser comme base de départ pour le travail de l'ICC sur ces importantes questions.

---

<sup>1</sup> Voir la Déclaration de Principe de la CCI « La Position de la CCI sur le commerce et les droits de l'homme », 2008 : [http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/business\\_in\\_society/Statements/141-94%20business%20and%20human%20rightsFINAL.pdf](http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/ICC/policy/business_in_society/Statements/141-94%20business%20and%20human%20rightsFINAL.pdf)

<sup>2</sup> Voir la Déclaration de Principe de la CCI « La Liberté de la communication commerciale », 2003 : <http://www.iccwbo.org/id545/index.html>

<sup>3</sup> Voir « Groupe de Travail sur le Commerce et les Droits de l'Homme du Comité de Coordination Internationale » : <http://www.humanrightsbusiness.org/icc+working+group+on+business+and+human+rights>

**1. Les entreprises soutiennent la liberté d'expression et la libre circulation de l'information sur Internet selon des modalités qui respectent les droits des individus et la loi. La Chambre de Commerce Internationale recommande aux gouvernements d'adopter le principe selon lequel les lois et règles en place hors-ligne s'appliquent également en ligne et sur Internet.**

L'ICC reconnaît le principe selon lequel tous les droits que les individus détiennent hors-ligne, y compris celui de la liberté d'expression mais non uniquement, doivent également être respectés en ligne.

Les limitations de ces droits, en vue de protéger les droits des individus et de faire respecter la loi, qui existent hors-ligne, existent également en ligne. Par exemple, les limitations dans le domaine de la lutte contre la pornographie infantile ou du vol de la propriété intellectuelle sont légitimes, conformément à l'Article 29 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations-Unies, et tout-à-fait appropriées.

Tous les États et les gouvernements sont dans l'obligation d'assurer une protection importante de la liberté d'expression sur le réseau, conformément aux droits des individus et à la loi, en accord avec la Déclaration des Droits de l'Homme.

La libre circulation de l'information est une condition nécessaire pour l'exercice du droit à la liberté d'expression.

La liberté d'expression est la pierre angulaire de beaucoup d'entreprises, actives notamment dans les médias de masse, et la presse. Ces entreprises dépendent de la liberté d'expression pour produire du contenu qui informe, divertit et offre un contrepoids aux gouvernements. C'est également le cas des plateformes technologiques offrant à leurs utilisateurs la possibilité d'échanger leurs points de vue. Enfin, la liberté d'expression permet aux entreprises de promouvoir leurs produits et services de manière responsable.

L'ICC reconnaît aussi la vulnérabilité particulière de certains droits de l'homme sur Internet, y compris la liberté d'expression, mais non exclusivement, le droit à une justice équitable, et le droit à la protection de la vie privée. Toute restriction légitime de ces droits sur Internet doit être conforme à un haut standard de protection.

**2. L'exercice complet de la liberté d'expression nécessite la libre circulation de l'information, y compris sur Internet.**

La communauté des affaires s'inquiète de la tendance croissante à l'imposition de restrictions sur la circulation des données transfrontalières et internationales. La libre circulation de l'information sur Internet s'est révélée être non seulement d'une importance capitale dans la libre expression d'opinions et de préférences, mais aussi être un élément clef dans le soutien du développement économique, du commerce et des affaires, englobant aussi bien les entreprises privées que publiques, y compris les petites et moyennes entreprises (PME).

Les services Internet sont au centre de l'économie du 21<sup>ème</sup> siècle et les gouvernements doivent travailler conjointement afin de limiter toutes actions restrictives. La communauté internationale doit relever le défi des obstacles à la libre circulation de l'information sur le réseau, afin de préserver la liberté d'expression et de réaliser le potentiel d'Internet en tant que plateforme pour l'innovation, la croissance économique et marché global.

Les gouvernements et la communauté des affaires doivent travailler conjointement pour le développement de politiques et de pratiques maximalisant la liberté d'expression et la libre circulation de l'information sur Internet et minimalisant les obstacles au commerce afin que toutes les entreprises aient la possibilité d'exercer leurs activités commerciales légitimes.

Les gouvernements doivent aussi assurer que les droits des individus et la loi soient respectés sur Internet afin que le réseau réalise son potentiel en tant que média fiable et moyen de commerce légitime. Dans ce cadre, les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs ne doivent pas être conçues comme restrictives, mais plutôt faciliter la liberté d'expression.

La communauté des affaires reconnaît que tout effort pour garantir les principes énoncés dans ce document doit être proportionné et doit promouvoir la créativité et l'innovation.

**3. Limiter le droit à la liberté d'expression doit uniquement s'appliquer dans le cadre de la poursuite d'objectifs de politique publique, comme la protection des droits des individus et des lois, conformément aux traités internationaux, et doit être adapté de manière à atteindre ces objectifs. Les décisions liées à la gouvernance d'Internet, et les politiques liées à celle-ci doivent être conformes et aux droits de l'homme tels que définis à l'échelle internationale.**

Les droits définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, tels que le droit à la vie privée et le droit à la propriété, y compris la propriété intellectuelle, vont de pair avec la liberté d'expression dans l'utilisation des nouvelles technologies. L'ingérence arbitraire et illégale dans ces droits peut miner la liberté d'expression et les autres libertés et droits.

La communauté internationale des affaires reconnaît qu'un environnement équilibré et proportionné peut créer les conditions pour promouvoir l'adoption de mesures aptes à dissuader l'activité illégale sur Internet et pour encourager une coopération appropriée entre tous les acteurs.

Ces mesures doivent promouvoir des objectifs se renforçant mutuellement dans le soutien de la liberté d'expression, du libre flux d'information, de la vie privée, de l'innovation, de la création et de la compétition, du droit de propriété, y compris la propriété intellectuelle, et aussi bien dans la lutte contre les effets nuisibles de l'activité illégale.

Les décisions relatives aux questions politiques et à la gouvernance d'Internet, aussi bien au niveau global que régional, doivent être en conformité avec les droits de l'homme, et doivent être prises de façon multilatérale, transparente et démocratique. Dans ce type d'environnement, il est capital que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, la communauté académique et toute la communauté des technologies Internet travaillent conjointement pour renforcer la confiance dans les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), en particulier dans le domaine essentiel de la coopération transfrontalière.

-----

# La Chambre de commerce internationale (ICC)

ICC est l'organisation mondiale des entreprises. Elle est l'unique porte-parole reconnu de la communauté économique à s'exprimer au nom de tous les secteurs et de toutes les régions.

ICC a pour mission fondamentale d'encourager l'ouverture du commerce et des investissements internationaux et d'aider les entreprises à relever les défis et saisir les opportunités de la mondialisation. Depuis sa fondation, au début du XXe siècle, son action repose sur la conviction que le commerce est une puissante force de paix et de prospérité, et le petit groupe d'entrepreneurs patrons clairvoyants qui fut à l'origine de sa création se qualifiait lui-même de « marchands de paix ».

Les activités d'ICC relèvent essentiellement de trois domaines : élaboration de règles, résolution des litiges et politique générale. Le fait que ses entreprises et associations membres soient directement engagées dans le commerce international lui confère un poids sans égal dans la mise en place de règles destinées à guider la bonne marche des échanges internationaux. Bien que ne faisant appel qu'à l'autodiscipline, ces règles sont quotidiennement respectées dans des milliers de transactions et font partie intégrante de l'édifice du commerce international.

ICC offre également aux entreprises de nombreux services pratiques essentiels, au premier rang desquels figurent ceux de sa Cour internationale d'arbitrage, principale institution mondiale de règlement des litiges commerciaux. Autre partie intégrante du dispositif d'ICC, sa Fédération mondiale des chambres de commerce (WCF), qui a pour mission d'encourager la formation de réseaux et les échanges d'informations sur les pratiques d'excellence des chambres. ICC offre également : séminaires, conférences et toute une liste d'ouvrages spécialisés dans le domaine du commerce international, de l'activité bancaire, du droit et de l'arbitrage.

Dirigeants et experts des entreprises membres d'ICC travaillent à formuler le point de vue de la communauté économique internationale, tant sur de grands problèmes touchant au commerce et à l'investissement que sur des sujets techniques essentiels, dans le domaine, entre autres, de l'anti-corruption, de l'économie numérique, de la pratique bancaire, des technologies de l'information, de l'éthique du marketing, de l'environnement et de l'énergie, du droit de la concurrence et de la propriété intellectuelle.

ICC entretient d'étroites relations de travail avec les Nations unies, l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'avec des forums intergouvernementaux tels que le G20.

Fondée en 1919, ICC fédère aujourd'hui des centaines de milliers de sociétés et d'associations économiques, dans plus de 120 pays. Ses comités nationaux relaient les préoccupations des entreprises locales et communiquent aux pouvoirs publics les avis qu'elle exprime au nom de la communauté économique mondiale.

## Commission ICC sur l'Économie Numérique

A travers la défense des positions clés de la communauté des affaires et la diffusion de bonnes pratiques dans le domaine réglementaire, les dirigeants d'entreprises et les experts de cette Commission d'ICC, contribuent au développement d'une croissance stable et durable de l'économie numérique ainsi qu'à l'adoption des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur laquelle elle s'appuie.

Par le biais de ses membres qui sont des utilisateurs et des fournisseurs de TIC, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, ICC est reconnue par les spécialistes comme la voix de consensus des experts du secteur privé au niveau mondial, s'agissant de politiques en matière d'Économie Numérique. Elle constitue également une plateforme idéale pour le

développement de règles volontaires et de meilleures pratiques au niveau international pour les entreprises du secteur à travers le monde. Attachée à l'accroissement d'un commerce facilité et sécurisé par les TIC, ICC défend une libéralisation et une harmonisation réglementaire nécessaires à la libre circulation de l'information au-delà des frontières.

ICC a dirigé et coordonné la contribution de la communauté des affaires internationale lors du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (WSIS) des Nations Unies, à Genève en 2003 et à Tunis en 2005, et poursuit ses efforts dans les activités définies dans le Programme de Tunis, par le biais de son initiative d'action du secteur privé en faveur du développement de la Société de l'Information (BASIS) <http://www.iccwbo.org/basis>.



**International Chamber of Commerce**

*The world business organization*

**Policy and Business Practices**

38 Cours Albert 1er, 75008 Paris, France  
Tel +33 (0)1 49 53 28 28 Fax +33 (0)1 49 53 28 59  
E-mail [icc@iccwbo.org](mailto:icc@iccwbo.org) Website [www.iccwbo.org](http://www.iccwbo.org)